



Augmenter les salaires et renégocier la grille, c'est juste, possible et urgent

En 1983, à la mise en place du statut de titulaire, le minimum fonction publique correspondait à l'indice 216 (les ex 8B). Il y avait une véritable échelle des qualifications : l'indice de début de carrière d'un adjoint technique (diplômé du CAP) était de 235 points et celui du technicien était de 262 points, soit à 21% au-dessus du SMIC, idem pour les AI, les IE, les IR et les CR, comme le montre le tableau ci-dessous. L'indice de début du corps des directeurs de recherche, qui est un corps de promotion était de trois fois le SMIC.

corps	1983	
	Indice du 1 ^{er} échelon	Rapport/mini
DR	647	2,99
CR	405	1,87
IR	400	1,85
IE2	357	1,65
AI	325	1,50
T3	262	1,21
Mini (8B)	216	1

En 1984, a eu la fin de l'ajustement automatique de la valeur du point d'indice sur l'inflation. La seule réelle mesure de sauvegarde était l'obligation de relever le minimum fonction publique à chaque augmentation du SMIC. Ceci s'est fait

Ces tableaux sont éloquentes. Ils démontrent que, même si en 30 ans les qualifications se sont notablement élevées, les salaires et les carrières sont en chute libre. Pour l'ensemble de la fonction publique, c'est même à un véritable phénomène de précarisation auquel on est confronté lorsque que l'on

par ajout de points au début de carrière des petites catégories. Cette mesure de sauvegarde a permis de protéger les bas salaires, même si le SMIC est encore loin de la valeur revendiquée par la CGT, soit 1700 euros. Mais le refus d'indexer le point d'indice a eu deux conséquences :

- l'écrasement de l'espérance de carrière des adjoints techniques (AJT). Il faut 10 ans pour progresser de 5 points d'indice pour ceux qui sont à l'échelle 3 du corps des AJT.
- l'écrasement depuis 1983 de l'échelle des rémunérations. Le début de carrière des techniciens est à l'indice 321, identique à celui des AJTP2, celui des AI se situe à 7% au dessus du smic, celui des IE à 17%, celui des IR à 30% et celui des CR à 43% au-dessus du smic.

corps	2014	
	Indice du 1 ^{er} échelon	Rapport/mini
DR	658	2,08
CR	454	1,43
IR	412	1,30
IE2	370	1,17
AI	339	1,07
T3	321	1,01
AJT ech 3	316	1

sait que plus d'1 million d'agents publics a des traitements compris entre le SMIC et le SMIC + 5 % et que des dizaines de milliers d'entre eux, employés sur des temps incomplets imposés, ne perçoivent qu'une fraction du SMIC !



Non seulement, nos salaires de base sont en chute libre et nos carrières sont écrasées, mais il faut également faire face à des ponctions supplémentaires. Tout a commencé, en 2005, par la mise en place du Régime Additionnel de la Fonction publique, système de retraite par capitalisation. Ce dispositif, hautement condamnable dans son principe, ôte en moyenne 1 % du net à payer aux fonctionnaires par le biais de sa cotisation.

Depuis 2011, sous couvert d'équité avec les salariés du privé, nous devons faire face à une augmentation de la cotisation de pension civile qui, au début 2014, atteint déjà 1,08 %.

Depuis 2013, nouvelle majoration, au nom cette fois des carrières longues, qui, au 1er janvier 2014, atteint 0,15 %. Et enfin, au titre de l'augmentation générale des cotisations salariales initiée par François Hollande et Jean-Marc Ayrault, c'est une nouvelle ponction de 0,06 % qui est intervenue le 1er janvier 2014. Au total donc, ce sont 2,29 % de prélèvements supplémentaires qui, en plus du décrochage de la valeur du point, viennent ponctionner notre pouvoir d'achat.

Augmenter les salaires et les pensions : c'est possible

Rappelons d'abord une vérité première : la crise, c'est celle du système capitaliste. C'est bien la course folle aux profits qui l'a provoquée. Pour la CGT, il n'est donc pas question d'accepter que ce soit la majorité des salariés qui en fasse les frais ; pas davantage les agents de la Fonction publique qui n'ont pas à être sacrifiés sur l'autel de la résorption de la dette publique.

Journée nationale d'action le 15 mai

A partir du 19 mai, 2014 le gouvernement engage un cycle de négociations de plus d'un an sur la remise à plat du statut général de la fonction publique. En pleine période d'austérité, les agents publics doivent se mobiliser. Les organisations syndicales CFDT - CFTC - CGT - FA-FP - FSU - SOLIDAIRES - UNSA, appellent les agents des trois versants de la Fonction publique à une journée nationale d'action et de mobilisation le 15 mai prochain.

Les organisations syndicales exigent une revalorisation immédiate du point d'indice, la refonte de la grille indiciaire permettant la revalorisation de tous les métiers et des mesures de rattrapage.

En fin d'année 2014, Les élections de nos instances statutaires : Comité Technique (CT) Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP) des agents non titulaires seront renouvelées.

